

**Adresse de facturation :**

Office des Postes et Télécoms NC, DSI OPT NC  
Direction des Systèmes d'Information  
59, rue Georges Clémenceau  
Nouméa 98800  
Nouvelle-Calédonie

Office des Postes et Télécoms NC, DSI OPT NC  
Direction des Systèmes d'Information  
59, rue Georges Clémenceau  
Nouméa 98800  
Nouvelle-Calédonie

**Adresse d'expédition :**

Office des Postes et Télécoms NC  
59, rue Georges Clémenceau  
Nouméa 98800  
Nouvelle-Calédonie

## Devis # S00127

**Date du devis :**

04/02/2026

**Échéance :**

06/03/2026

| Description  | Quantité | Prix unitaire | Taxes  | Montant    |
|--|----------|---------------|--------|------------|
| <b>Installation et Configuration Matomo Onprems (version OSS) - du 01/02/2026 au 31/12/2026</b>  |          |               |        |            |
| Accompagnement installation et configuration de l'environnement de PRODUCTION sur conteneur hébergées sur l'infrastructure locale OPT (Matomo et MariaDB).<br>Documentation d'installation et de mise à jour Matomo. | 0,750    | 88 000,00     | TGC 6% | 66 000 XPF |
| Accompagnement installation et configuration de l'environnement de STAGING sur conteneur hébergées sur l'infrastructure locale OPT (Matomo et MariaDB).  | 0,500    | 88 000,00     | TGC 6% | 44 000 XPF |
| Migration des données Cloud (Matomo Cloud) vers onPrems (uniquement à l'initialisation du serveur)   | 0,500    | 68 000,00     | TGC 6% | 34 000 XPF |
| Documentation :<br>- Document d'Exploitation (DEX)<br>- Document d'Architecture (DAT)  | 0,750    | 88 000,00     | TGC 6% | 66 000 XPF |
| Maintenance serveur (bi annuelle) :<br>- Mise à jour applicatives<br>- Mise à jour de sécurité<br>- Mise à jour système<br>- Surveillance serveur non inclus (OPT)   | 0,750    | 68 000,00     | TGC 6% | 51 000 XPF |

|  |                 |                   |             |
|--|-----------------|-------------------|-------------|
| Support et Gestion des Incidents :                   | 1,250 68 000,00 | TGC               | 85 000 XPF  |
| - Intervention du lundi au vendredi (heures ouvrées) |                 | 6%                |             |
| - Canal prioritaire                                  |                 |                   |             |
|  |                 | <b>Sous-total</b> | 346 000 XPF |

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| <b>Montant hors taxes</b> | 346 000 XPF |
| TGC                       | 20 760 XPF  |
| <b>Total</b>              | 366 760 XPF |

Montant total en toutes lettres :  
Trois Cent Soixante-Six Mille Sept Cent Soixante Francs CFP

SARL au capital de 100 000 F CFP  
RCS Nouméa 2013 B 1 186 030 - RIDET : 1 186 030.001  
Compte bancaire : BCI FR76 1749 9000 1833 9279 0201 332

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Clause n°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société NC IT et de son client dans le cadre de la vente de marchandises et de prestations de service, représentées par la présente facture.

Toute prestation accomplie par la société NC IT implique de facto l'adhésion sans réserver du client aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n°2 : Obligations générales des parties

Le client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par la société NC IT pour l'exécution de son contrat. Le cas échéant, le client met à disposition de la société NC IT la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

La société NC IT s'engage à fournir au client un ensemble de compétences spécifiques et en particulier des moyens humains qualifiés pour que les prestations de service soient réalisées suivant le bon de commande.

## Clause n°3 : Prix HT et total TTC

Les prix des marchandises et des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Franc Pacifique Français (XPF) et calculés hors taxes (HT).

Par voie de conséquence, ils sont ensuite majorés du taux de TSS et du taux de TGC et d'éventuelles autres taxes applicables au jour de la commande pour obtenir le total toutes taxes comprises (TTC) présenté par la courante facture et dû par le client.

## Clause n°4 : Remise commerciale

Les tarifs proposés comprennent toutes les remises commerciales, ristournes ou rabais que la société NC IT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou d'une entente préalable avec le client.

## Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des marchandises et des prestations s'effectue : soit par chèque ; soit par virement.

## Clause n° 7 : Retard de paiement

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et des prestations. Cette pénalité est calculée sur le total TTC de la somme restant due, et court à compter de la date de la présente facture à laquelle s'ajoute un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendriers, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours calendriers qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société NC IT.

## Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société NC IT conserve l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux des biens et services vendus jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société NC IT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les droits patrimoniaux et moraux des marchandises et des prestations de service vendues et restées impayées.

## Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par l'accomplissement de prestations de service;
  - soit par la mise à disposition de livrables définis lors de la commande.
- Les délais de livraison indiqués dans l'offre commerciale ou le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf conditions contractuelles contraires.

## Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société NC IT ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit calédonien. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les lois et tribunaux compétents de Nouvelle Calédonie.